

- ARRETE -

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE 26 AVRIL 2026
RUE PATTON**

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion de la cérémonie du « Souvenir des victimes et des héros de la déportation » organisée au monument aux morts le dimanche 26 avril 2026.

- ARRETE -

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue Patton (parking du monument aux morts inclus) le dimanche 26 avril 2026 de 10H30 à 13H00.
- Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard d'Erkelenz et la rue d'Antrain.
- Article 3 :** La matérialisation des interdictions sera assurée par les services techniques de la ville de SAINT-JAMES.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-James, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, de la commune nouvelle de SAINT-JAMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-James, le 15 avril 2026.

Pour **Le Maire**, par délégation
Jean-René GUERIN.

Carine GRASSET
Maire de la Commune
Déléguée de SAINT-JAMES

